



Nullité d'une clause de non-concurrence ne visant pas à protéger une clientèle

Fiche pratique publié le 29/06/2017, vu 969 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Pour être valable, une clause de non-concurrence doit être non seulement limitée dans le temps et dans l'espace, mais aussi proportionnée à l'objet du contrat et nécessaire à la protection des intérêts légitimes de son bénéficiaire.

Dans cette affaire (Cass. com. 11-5-2017 n° 15-12.872 F-D), le **périmètre géographique** de la clause de non-concurrence n'était ni circonscrit, ni déterminable au moment de la conclusion du contrat, mais au contraire appelé à **s'étendre sans aucune limite** à tout le territoire français au fur et à mesure de l'exécution de celui-ci.

De plus, cette clause n'était pas proportionnée à l'objet du contrat puisqu'elle n'avait pas pour but de protéger la **clientèle du mandant**, l'objet du contrat consistant en la réalisation de transactions ponctuelles, non ou peu renouvelables, auprès de la population nationale adulte indifférenciée, ce qui exclut toute fidélisation, notion inhérente au concept de clientèle ou même d'achalandage qui suppose une implantation géographique, **inexistante** en l'espèce.

Enfin, la clause n'avait pour objectif que d'**interdire l'accès au marché national à l'ancien cocontractant**, en le privant de la possibilité de continuer à exercer l'activité qu'il avait déjà entreprise au moins de manière accessoire, avant la conclusion du contrat, ce qui ne caractérise pas la protection d'un intérêt légitime.

[Clause de non-concurrence : conditions de validité](#)

Sur le même thème :

- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**

- [Les clauses interdites](#)
- [Les avantages en nature et frais professionnels](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de non-concurrence ?](#)
- [Clause de non-concurrence : conditions de validité](#)

- [L'indemnité de non-concurrence](#)
- [Que faire en cas de clause de non-concurrence illicite ?](#)
- [Clause de non-concurrence : renonciation par l'employeur](#)
- [Clause de mobilité : conditions de validité](#)
- [Clause de mobilité : conséquences](#)
- [Refus d'application d'une clause de mobilité : conséquences](#)
- [Clause de mobilité abusive : sanctions ?](#)